



Section musculation / fitness
Sport et loisirs du Gazelec Omnisport
stade Vauvert - rue Gabriel Faure - BOURGES
Mail : gazelec.muscu.fitness@gmail.com

Président : Patrice LECLERCQ - 06 77 39 43 97

Siège social :
CMCAS Berry Nivernais -
3 rue Marcel Paul - 18022 BOURGES Cedex

FICHE INSCRIPTION 2019 - 2020

Nom **Prénom**

Date de naissance

Adresse

Code postal **Ville**

Tél. **Portable** **Mail**

Il s'agit d'une **Inscription** **réinscription**

Je souhaite faire **musculation** **fitness/pilates**

Tarifs adhésion pour extérieur (+ de 18 ans)

une activité	100 €	deux activités	110 €
Achat du badge musculation	15 €	N° badge	

Règlement par chèque à l'ordre du **GAZELEC MUSCULATION FITNESS**

Merci de me fournir une attestation pour mon employeur et/ou CE

À joindre impérativement

- Le règlement de la cotisation Une adresse mail
- Un certificat médical de moins de 3 mois pour les nouveaux inscrits ou inférieur à 3 ans pour les autres
- Une photo prise par un membre du bureau pour la musculation
- Le numéro du badge de musculation

Rappel

Si vous souhaitez résilier votre adhésion, prière de rapporter impérativement le badge de la salle le plus rapidement possible aux responsables.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera immédiatement exclue de la section (aucun remboursement ne sera effectué).

Dossier remis le à

N° du chèque..... Nom de la banque

Espèces : remise à :

Attention pour tout paiement en espèces nous sommes dans l'incapacité de fournir un reçu.

Je soussigné(e)
décharge toutes responsabilités de la section « Gazelec musculation
fitness » de Bourges en cas d'accident qui pourrait survenir sur le site
du complexe sportif du GAZELEC OMNISPORT situé rue Gabriel Faure
à Bourges.

Date et signature
Précédées de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e)

.....
.....

certifie avoir examiné ce jour

.....
.....

et affirme que celle (celui)-ci ne présente aucune contre-indication apparente à la
pratique du sport suivant :

- musculation
- fitness
- gymnastique

Fait à

Le

Signature et cachet



Section musculation / fitness
Sport et loisirs du Gazelec Omnisport
stade Vauvert - rue Gabriel Faure - BOURGES
Mail : gazelec.muscu.fitness@gmail.com

Président : Patrice LECLERCQ - 06 77 39 43 97

Siège social :
CMCAS Berry Nivernais -
3 rue Marcel Paul - 18022 BOURGES Cedex

Exemplaire à retourner daté et signé

CONDITIONS GÉNÉRALES

Fonctionnement :

Article 1 - La salle Marcel Paul (salle de fitness) est ouverte les lundis, mardis, mercredis et jeudis lors des cours donnés par les profs. (Un tableau des horaires des cours est collé à la porte d'entrée).

La salle de Musculation est ouverte tous les jours de 7 h à 22 h 30, week-end compris. Elle ferme durant une période à cheval sur juillet et août. Les dates de fermetures sont annoncées au moment de l'assemblée générale en Juin et tout au long de la saison par calendrier envoyé par courriel.

Article 2 - L'entrée de la salle de musculation s'effectue à l'aide d'un badge. Celui-ci est délivré lors de l'inscription contre la somme de 15 € non remboursable (tarif unique). Le bureau se réserve le droit d'en réviser le prix au regard de l'inflation. Tout badge perdu ou égaré devra être signalé à l'un des membres du bureau, lequel procédera à la désactivation immédiate de ce dernier. Toute demande de remplacement entraînera automatiquement une nouvelle facturation, sauf en cas de défaillance signalée préalablement. Dans ce dernier cas, il sera procédé au remplacement de celui-ci contre remise du badge défaillant.

Article 3 - Des conseils et programmes sont donnés une fois par semaine dans la salle de musculation. Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée de la salle de musculation. Il est vivement conseillé à tout nouvel inscrit dans notre section de se rapprocher du prof, qui se chargera de lui établir un programme en fonction des attentes et/ou problèmes médicaux.

Article 4 - En dehors des heures de présence du prof de sport, l'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, merci d'en prendre soin pour les préserver au maximum, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 5 - L'usage du matériel de sport est interdit aux mineurs dans les salles de la section musculation - fitness.

Modalités d'inscriptions :

Article 6 - Les renouvellements d'inscriptions se font le jour de l'assemblée générale qui a lieu au mois de juin. La date de celle-ci est communiquée préalablement par mail aux adhérents. Une date précise est définie lors de l'assemblée générale pour permettre de nouvelles inscriptions au mois d'Aout ou Septembre suivant les calendriers. Les réinscriptions qui n'ont pu se faire en Juin peuvent se faire en même temps que les nouvelles inscriptions.

Article 7 - Pour toute nouvelle inscription, le futur adhérent doit fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant une aptitude à l'exercice de la discipline pour laquelle il souhaite s'inscrire, une adresse mail à laquelle la section pourra le joindre et s'acquitter de la cotisation annuelle. Un membre du bureau le prendra en photo afin de créer sa fiche d'adhérent.

Article 8 - Lors des réinscriptions, l'adhérent doit fournir un certificat médical valable 3 ans daté de moins de 3 mois attestant une aptitude à l'exercice de la discipline pour laquelle il souhaite s'inscrire et s'acquitter de la cotisation annuelle. Un membre du bureau le prendra en photo afin de mettre à jour sa fiche d'adhérent si nécessaire.

Article 9 - Tout dossier incomplet sera restitué au demandeur. Seuls les demandeurs présentant un dossier complet se verront remettre un badge d'accès à la salle ou seront autorisés à suivre les cours de gym. Un délai de 2 mois maximum après les nouvelles inscriptions sera accordé pour compléter les dossiers, soit fin Novembre de l'année d'inscription. Ce délai passé, les inscriptions seront refusées. Seuls les adhérents bénéficiant du régime de tarification 1 (voir art 10) peuvent s'inscrire toute l'année moyennant l'intégralité de la cotisation annuelle.

Tarifs et modes de règlements :

Article 10 - L'adhésion à la section est régie par deux régimes de tarification :

1. Les agents des IEG, SNCF ET ASSIMILES et leur ayant droit (conjoint).
2. Les extérieurs.

Le tarif annuel est de 100 € (cent) pour les extérieurs pour une seule et unique activité.

Ou le tarif annuel est de 110 € (cent-dix) pour les extérieurs, pour toutes les activités.

Seuls les règlements en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Gazelec musculation fitness sont acceptés. Tout autre mode de règlement se verra systématiquement refusé.

Des facilités sont accordées aux adhérents qui le demandent (possibilité d'échelonner le dépôt des chèques sur 3 mois jusqu'à janvier inclus). Il faut nous les remettre avec une date de dépôt.

Résiliation:

Article 11 - Toute résiliation devra se faire par le biais d'un écrit, soit remis en mains propres à un membre du bureau profs compris, soit par un mail adressé à la section à l'adresse suivante :

gazelec.muscu.fitness@gmail.com.

Au-delà du premier trimestre, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Le bureau se réunira pour étudier toute demande de remboursement qui pourrait être recevable.

CONDITIONS D'UTILISATION

Équipements de la salle de musculation :

Article 12 - Des vestiaires hommes et femmes équipés de douches sont mis à votre disposition. La section musculation est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du complexe sportif. Ainsi, il est conseillé de ne pas y laisser d'objets attirant la convoitise.

Article 13 - Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Une paire de tennis à usage intérieur exclusif est obligatoire. Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 14 - À chaque séance de sport, chaque adhérent doit afficher sa carte de membre au mur. Celle-ci est la preuve que l'utilisateur est bien adhérent à la section musculation et en règle administrativement.

Article 15 - Une radio est mise à votre disposition. La musique est tolérée comme fond sonore collectif, en respect des sportifs et non à titre individuel.

Article 16 - Merci de respecter la personne affectée au ménage en jetant vos détritiques dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 17 - Il est **interdit** de manger, de boire de l'alcool, de fumer et d'utiliser des substances médicamenteuses dans le but d'accroître ses performances physiques dans les salles de sport du Gazelec.

Article 18 - Toute casse ou dysfonctionnement doit être signalé au bureau pour réparation ou remplacement dans les meilleurs délais. Le trombinoscope affiché à la porte désigne la personne à contacter. Toute casse ou détérioration volontaire entraînera l'exclusion de la salle, la résiliation de l'abonnement sans remboursement de cotisation.

Article 19 - La salle doit toujours être maintenue dans un état de rangement impeccable. Ainsi, après chaque utilisation les barres et machines doivent être déchargées et les haltères rangés dans les râteliers prévus à cet effet.

Article 20 - Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait, le badge étant personnel et nominatif, il ne devra en aucun cas être prêté à une tierce personne.

Article 21 - Toute fréquentation douteuse doit être signalée au bureau dont les coordonnées figurent sur le trombinoscope affiché dans la salle de sport.

Article 22 - Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de l'adhérent. La première sanction sera la suspension de l'autorisation d'accès aux locaux de la section. Le bureau décidera des suites à donner.

Article 23 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

Article 24 - Toute personne qui insulte ou qui a un comportement agressif envers un membre du bureau (bénévole) ou animateur sportif se verra convoquée par les membres du bureau et ils décideront des suites à donner (l'expulsion pourra être envisagée).

À

Le

Signature :



Section musculation / fitness
Sport et loisirs du Gazelec Omnisport
stade Vauvert - rue Gabriel Faure - BOURGES
Mail : gazelec.muscu.fitness@gmail.com

Président : Patrice LECLERCQ - 06 77 39 43 97

Siège social :
CMCAS Berry Nivernais -
3 rue Marcel Paul - 18022 BOURGES Cedex

Exemplaire à conserver

CONDITIONS GÉNÉRALES

Fonctionnement :

Article 1 - La salle Marcel Paul (salle de fitness) est ouverte les lundis, mardis, mercredis et jeudis lors des cours donnés par les profs. (Un tableau des horaires des cours est collé à la porte d'entrée).

La salle de Musculation est ouverte tous les jours de 7 h à 22 h 30, week-end compris. Elle ferme durant une période à cheval sur juillet et août. Les dates de fermetures sont annoncées au moment de l'assemblée générale en Juin et tout au long de la saison par calendrier envoyé par courriel.

Article 2 - L'entrée de la salle de musculation s'effectue à l'aide d'un badge. Celui-ci est délivré lors de l'inscription contre la somme de 15 € non remboursable (tarif unique). Le bureau se réserve le droit d'en réviser le prix au regard de l'inflation. Tout badge perdu ou égaré devra être signalé à l'un des membres du bureau, lequel procédera à la désactivation immédiate de ce dernier. Toute demande de remplacement entraînera automatiquement une nouvelle facturation, sauf en cas de défaillance signalée préalablement. Dans ce dernier cas, il sera procédé au remplacement de celui-ci contre remise du badge défaillant.

Article 3 - Des conseils et programmes sont donnés une fois par semaine dans la salle de musculation. Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée de la salle de musculation. Il est vivement conseillé à tout nouvel inscrit dans notre section de se rapprocher du prof, qui se chargera de lui établir un programme en fonction des attentes et/ou problèmes médicaux.

Article 4 - En dehors des heures de présence du prof de sport, l'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, merci d'en prendre soin pour les préserver au maximum, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 5 - L'usage du matériel de sport est interdit aux mineurs dans les salles de la section musculation - fitness.

Modalités d'inscriptions :

Article 6 - Les renouvellements d'inscriptions se font le jour de l'assemblée générale qui a lieu au mois de juin. La date de celle-ci est communiquée préalablement par mail aux adhérents. Une date précise est définie lors de l'assemblée générale pour permettre de nouvelles inscriptions au mois d'août ou Septembre suivant les calendriers. Les réinscriptions qui n'ont pu se faire en Juin peuvent se faire en même temps que les nouvelles inscriptions.

Article 7 - Pour toute nouvelle inscription, le futur adhérent doit fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant une aptitude à l'exercice de la discipline pour laquelle il souhaite s'inscrire, une adresse mail à laquelle la section pourra le joindre et s'acquitter de la cotisation annuelle. Un membre du bureau le prendra en photo afin de créer sa fiche d'adhérent.

Article 8 - Lors des réinscriptions, l'adhérent doit fournir un certificat médical valable 3 ans daté de moins de 3 mois attestant une aptitude à l'exercice de la discipline pour laquelle il souhaite s'inscrire et s'acquitter de la cotisation annuelle. Un membre du bureau le prendra en photo afin de mettre à jour sa fiche d'adhérent si nécessaire.

Article 9 - Tout dossier incomplet sera restitué au demandeur. Seuls les demandeurs présentant un dossier complet se verront remettre un badge d'accès à la salle ou seront autorisés à suivre les cours de gym. Un délai de 2 mois maximum après les nouvelles inscriptions sera accordé pour compléter les dossiers, soit fin Novembre de l'année d'inscription. Ce délai passé, les inscriptions seront refusées. Seuls les adhérents bénéficiant du régime de tarification 1 (voir art 10) peuvent s'inscrire toute l'année moyennant l'intégralité de la cotisation annuelle.

Tarifs et modes de règlements :

Article 10 - L'adhésion à la section est régie par deux régimes de tarification :

1. Les agents des IEG, SNCF ET ASSIMILES et leur ayant droit (conjoint).
2. Les extérieurs.

Le tarif annuel est de 100 € (cent) pour les extérieurs pour une seule et unique activité.

Ou le tarif annuel est de 110 € (cent-dix) pour les extérieurs, pour toutes les activités.

Seuls les règlements en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Gazelec musculation fitness sont acceptés. Tout autre mode de règlement se verra systématiquement refusé.

Des facilités sont accordées aux adhérents qui le demandent (possibilité d'échelonner le dépôt des chèques sur 3 mois jusqu'à janvier inclus). Il faut nous les remettre avec une date de dépôt.

Résiliation:

Article 11 - Toute résiliation devra se faire par le biais d'un écrit, soit remis en mains propres à un membre du bureau profs compris, soit par un mail adressé à la section à l'adresse suivante :

gazelec.muscu.fitness@gmail.com.

Au-delà du premier trimestre, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Le bureau se réunira pour étudier toute demande de remboursement qui pourrait être recevable.

CONDITIONS D'UTILISATION

Équipements de la salle de musculation :

Article 12 - Des vestiaires hommes et femmes équipés de douches sont mis à votre disposition. La section musculation est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du complexe sportif. Ainsi, il est conseillé de ne pas y laisser d'objets attirant la convoitise.

Article 13 - Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Une paire de tennis à usage intérieur exclusif est obligatoire. Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 14 - À chaque séance de sport, chaque adhérent doit afficher sa carte de membre au mur. Celle-ci est la preuve que l'utilisateur est bien adhérent à la section musculation et en règle administrativement.

Article 15 - Une radio est mise à votre disposition. La musique est tolérée comme fond sonore collectif, en respect des sportifs et non à titre individuel.

Article 16 - Merci de respecter la personne affectée au ménage en jetant vos détritiques dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 17 - Il est **interdit** de manger, de boire de l'alcool, de fumer et d'utiliser des substances médicamenteuses dans le but d'accroître ses performances physiques dans les salles de sport du Gazelec.

Article 18 - Toute casse ou dysfonctionnement doit être signalé au bureau pour réparation ou remplacement dans les meilleurs délais. Le trombinoscope affiché à la porte désigne la personne à contacter. Toute casse ou détérioration volontaire entraînera l'exclusion de la salle, la résiliation de l'abonnement sans remboursement de cotisation.

Article 19 - La salle doit toujours être maintenue dans un état de rangement impeccable. Ainsi, après chaque utilisation les barres et machines doivent être déchargées et les haltères rangés dans les râteliers prévus à cet effet.

Article 20 - Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait, le badge étant personnel et nominatif, il ne devra en aucun cas être prêté à une tierce personne.

Article 21 - Toute fréquentation douteuse doit être signalée au bureau dont les coordonnées figurent sur le trombinoscope affiché dans la salle de sport.

Article 22 - Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de l'adhérent. La première sanction sera la suspension de l'autorisation d'accès aux locaux de la section. Le bureau décidera des suites à donner.

Article 23 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

Article 24 - Toute personne qui insulte ou qui a un comportement agressif envers un membre du bureau (bénévole) ou animateur sportif se verra convoquée par les membres du bureau et ils décideront des suites à donner (l'expulsion pourra être envisagée).

À

Le

Signature :